

## RESULTATS PROVISOIRES DE LA MESURE DE L'AUDIENCE SYNDICALE AU NIVEAU DES BRANCHES

*Présentés le 31 mars 2017 par le Direction générale du travail*

L'année 2017 marque la fin de la période transitoire prévue par la loi du 20 août 2008 en application de laquelle il existait jusqu'alors une présomption de représentativité pour toutes les organisations syndicales affiliées à l'une des organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel.

Cette présomption tombera dès que les arrêtés relatifs à la représentativité des organisations syndicales de salariés dans les branches seront publiés. Ils sont attendus début juillet 2017.

Désormais les organisations syndicales devront obtenir au moins 8 % des suffrages exprimés dans la branche professionnelle pour être reconnues comme représentatives, peu importe qu'elles soient ou non affiliées à une organisation syndicale représentative au niveau national et interprofessionnel. La mesure d'audience pour la représentative syndicale qui intervient tous les quatre ans est un des critères essentiels permettant d'établir la représentativité d'une organisation syndicale.

La Direction générale du travail a présenté au Haut conseil du dialogue social le 31 mars les résultats provisoires de la mesure de l'audience syndicale au niveau des branches. Selon ces résultats, il semble qu'aucune organisation syndicale ne sera représentative dans l'ensemble des 458 branches professionnelles pour les prochaines années.

Ainsi, la CFDT, la CGT, FO, la CFE-CGC et la CFTC ne pourront plus participer aux négociations de l'intégralité des conventions collectives.

A titre d'exemple, la CFE-CGC serait représentative dans seulement 164 branches professionnelles et la CFTC uniquement dans 203 branches professionnelles. La CGT serait quant à elle représentative dans 410 branches professionnelles et la CFDT dans 418 branches professionnelles.